



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022

N°13 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.2. Exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2023

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article R. 719-50 du code de l'éducation,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant que, à la suite de la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les travaux de thèse, le Collège des Etudes Doctorales (CED) propose l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et devant soutenir avant le 31 mars 2023 ;

Considérant que cette mesure s'applique sous réserve de l'engagement du directeur de thèse et du doctorant à régler ses droits d'inscription si la soutenance intervenait après cette date ;

Considérant que les doctorants doivent s'inscrire avant le 10 décembre 2022 en suivant la procédure normale ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2023.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	19
Membres représentés	15
Nombre de votants	34
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition d'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2023.

Publié le : 25/07/2022
Transmis au Rectorat le : 25/07/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.